

Direction départementale des Territoires
et de la Mer

Service Mer et Littoral

Pôle pêches et activités maritimes

**Comité départemental de suivi de la pêche maritime de loisir de la
Manche**
Groupe de travail palourdes
10 et 16 mars 2017

1. Contexte :

La réflexion et le recueil de données sur les pratiques des pêcheurs à pied fait l'objet d'une attention spécifique au niveau local, notamment dans l'Ouest du Cotentin.

Ainsi le sujet de l'espèce palourde a fait l'objet d'une discussion spécifique lors du dernier **comité départemental de suivi de la pêche maritime de loisir**. Dans ce cadre, la mise en place d'un groupe de travail *ad hoc* a été initiée, comprenant des représentants des associations de pêche de loisir et des scientifiques et organismes ayant travaillé sur ce sujet.

En effet, la question du volume des prélèvements et celles des modalités de gestion de cette activité sont des sujets sensibles qui suscitent aujourd'hui des débats entre pêcheurs de loisir mais également avec les pêcheurs professionnels et les autres acteurs de la société civile.

Dans ce cadre, la question de la préservation de la ressource est étudiée au niveau local dans le cadre de plusieurs programmes et études.

Par ailleurs, **une mesure du plan d'action pour le milieu marin concerne tout particulièrement la réflexion sur la préservation de cette ressource, en prévoyant le cas échéant la mise en place de zones de jachères si cette mesure se justifie**. A l'échelle de la sous-région marine Manche – Mer du Nord, le plan d'action pour le milieu marin prévoit une mesure visant à "appuyer les projets locaux de création de jachère de pêche à pied sur le littoral de la sous région marine". Le système de jachères tournantes a déjà été appliqué dans le bassin d'Arcachon pour les gisements de palourdes japonaises, et il est par ailleurs appliqué en Ile-et-Vilaine depuis 2010 dans la baie du Mont Saint-Michel pour les bivalves fouisseurs.

Il s'agit à ce stade d'étudier les sites de la sous-région marine pour lesquels il serait opportun de créer une jachère, en appuyant sur les études existantes.

Le projet Life + pêche à pied de loisir qui a été déployé dans la zone d'étude du golfe normand breton entre 2014 et fin 2016 a notamment réuni un groupe de travail concernant la palourde dans l'Ouest Cotentin.

Dans le cadre du programme, des études visant à mieux connaître la ressource et son évolution

ont été menées.

- Ainsi, la FNPPSF ainsi que le SMEL et le GEMEL-N ont défini différents protocoles dont un suivi de type « sciences participatives ».
- Par ailleurs, le programme d'étude 3POC a eu pour objet de "mieux connaître la pêche à pied à la palourde dans l'Ouest du Cotentin". Cette étude conduite par le SMEL, le GEMEL-Normandie, le laboratoire M2C de l'Université de Caen Normandie ainsi que le CNRS et le CRPMEM Basse-Normandie permet aujourd'hui de dresser un panorama de la connaissance de cette espèce.

2. Méthode de travail

La réunion de ce groupe vise à travailler sur la connaissance de la ressource palourde et sur les mesures de gestion de l'activité de pêche de cette espèce en plusieurs phases.

- 1ère réunion : présentation des études ayant été réalisées sur le sujet
- 2ème réunion travail en ateliers séparés sur deux sujets intéressant la palourde :
 - les techniques et engins de pêche,
 - la ressource et son suivi ;

puis restitution par un rapporteur désigné par les membres de l'atelier en assemblée complète et recueil des observations, remarques et propositions des participants en ce qui concerne ce sujet.

Ce groupe de travail étant une émanation du comité départemental de suivi de la pêche maritime de loisir, il se destine à ce stade spécifiquement à l'information et au recueil des observations des pêcheurs de loisir. Le cas échéant, si ses conclusions allaient dans ce sens, il pourrait être envisagé d'y associer d'autres acteurs.



1ère réunion - 10 mars 2017
Présentation des études portant sur la palourde dans l'Ouest Cotentin

Présents :

- A. LAPLACE-DOLONDE – APP2R
- P. VIGOUREUX – APP2R
- C. RENARD – DEWYNTER – CPML 50
- J. LEPIGOUCHET – CPML 50
- M. JEANNE – CPML 50 / FNPPSF
- R. FROMAGE – CPML 50
- D. MABILLE – APAM
- P. LE FLAGUAIS – APAM
- D. FELIX - APAM
- X. TETARD – Comité régional des pêches et des élevages marins de Basse Normandie.
- Y. JONCOURT – GEMEL – Normandie
- O. BASUYAUX – SMEL
- P. de CASTELLANE – Maire d'Annville
- C. DAGUZE – DDTM 50
- C. d'HERVE – DDTM 50
- R. TAVERNIER – DDTM 50
- J. DOREY – DDTM 50

Absents (excusés) :

- J.-C. DAUVIN - Université de Caen
- O. ABELLARD – Agence Française pour la Biodiversité (AAMP)
- J.-L. LESCOT - DIRM

Présentations : (cf présentations en PJ)

- **M. JEANNE de la FNPPSF** présente le protocole de suivi de la ressource élaboré par des bénévoles et mené depuis 2015.
- **M. BASUYAUX du SMEL et M. TETARD du CRPMEM Basse-Normandie** présentent l'étude 3POC (étude portant sur l'estran de Saint Martin de Bréhal à Geffosses).

Les échanges et observations à l'issue de ces présentations font ressortir les éléments suivants :

- La distinction de la palourde européenne et de la palourde japonaise est quasi impossible à l'œil nu.
- La palourde « pêchable » (4 cm) a environ 3,5 ans. Les palourdes pondent majoritairement entre mai et juin.
- La densité de palourdes sur le littoral de la Manche est bien inférieure à celle constatée en Atlantique.
- La contribution au recrutement des concessions de cultures de palourdes à Chausey n'est pas vérifiée pour le moment, les courants devant encore être modélisés afin de valider cette thèse.
- Le volume de pêche de palourdes dans l'Ouest Cotentin est de 112 T/an estimées pour les



pêcheurs de loisir contre 17 T/an pour les professionnels. Au niveau national, ces volumes sont estimés à 2 300 T/an pour les pêcheurs de loisir contre 961T/an pour les professionnels.

Evolutions et perspectives des études :

- La FNPPSF va poursuivre le protocole de suivi initié en 2017 afin de pouvoir comparer les résultats à venir avec ceux des années précédentes et analyser les évolutions potentielles.
- Le SMEL va prochainement conduire une étude sur les perceurs des palourdes afin de déterminer si les palourdes percées sont déjà celles qui sont affaiblies par l'anneau brun.
- L'étude 3POC propose différents indicateurs d'évolution du stock dont un protocole de suivi de la ressource par des méthodes de sciences participatives, et le SMEL pourrait le cas échéant s'associer avec les associations intéressées par la démarche. Ces dernières sont invitées à le contacter afin d'échanger sur le sujet. Cette démarche contribuera à permettre au SMEL de mesurer la production annuelle de biomasse.



2ème réunion – 16 mars 2017
Ateliers de réflexion sur les problématiques liées à la palourde

Présents :

C. DAGUZE – DDTM 50
C. d'HERVE – DDTM 50
R. TAVERNIER – DDTM 50
J. DOREY – DDTM 50

• **Atelier ressource et son suivi :**

D. MABILLE – APAM
M. JEANNE – CPML 50 / FNPPSF
C. RENARD – CPML 50
A. LAPLACE-DOLONDE – APP2R
P. LE FLAGUAIS – APAM
R. FROMAGE – CPML 50
X. TETARD – CRPMEM Basse-Normandie
R. ANTUNES – ASDPML

• **Atelier techniques et engins de pêche :**

D. FELIX – APAM
Y. COULOMB – APP2R
J. LEPIGOUCHET – CPML 50
P. VIGOUREUX – APP2R
J.-M. OURSELIN – ASDPML
D. RIQUIVIER - ASDPML

INTRODUCTION :

En introduction, il est rappelé le contexte et la méthode de travail.

Les représentants des associations de pêcheurs à pied soulignent que la réglementation doit être applicable et contrôlée ; qu'il est nécessaire d'effectuer des actions de communication en direction des pêcheurs de loisir ; que la problématique du financement de ces actions est centrale.

Mme DAGUZE de la DDTM 50 indique que des contrôles sont organisés selon des enjeux identifiées ; que le sujet de la communication fera l'objet d'un second groupe de travail qui se réunira le 23 mars 2017 à Cherbourg.

CONCLUSIONS DES ATELIERS :

Les membres des ateliers sont invités à travailler ensemble sur la thématique qu'ils ont choisie afin de souligner les points qui font consensus et ceux qui font débat en leur sein. Par ailleurs, il leur est demandé d'indiquer les pistes de réflexion qui nécessiteraient selon eux d'être suivies.

1. la ressource et son suivi :

M. MABILLE est rapporteur.

- **La zone Coutainville- Le Passous semble être un lieu déserté par la ressource.**



Les membres de l'atelier soulèvent deux hypothèses pour expliquer la raréfaction des palourdes dans la zone : la surpêche par le passé ou une modification des substrats qui ne permettrait à l'heure actuelle plus le développement.

Proposition de l'atelier : il faudrait mener un suivi de la ressource de palourdes et approfondir la connaissance scientifique de la palourde et de l'évolution de son milieu dans cette zone. Cela permettra dès lors d'étudier le cas échéant la possibilité de mettre en place une réserve scientifique pour une durée de 5 ans. Cette réserve devrait cesser d'exister au bout de 5 ans. Il conviendrait en outre de déterminer les modalités de suivi et les mesures de gestion qui pourraient s'y appliquer.

- Période de fermeture :

La possibilité de fermer la pêche durant la période de reproduction n'est pas retenue en l'absence de connaissance précise sur la période qui permettrait de protéger au mieux la ressource. En l'espèce, il semble difficile de déterminer dès à présent s'il s'agit de la période de ponte ou de la période de fixation sur le substrat.

Les membres de l'atelier préconisent un approfondissement des recherches scientifiques afin de déterminer quelle serait la période la plus pertinente pour une fermeture.

En tout état de cause, si une période de fermeture venait à être décidée, elle ne devrait porter que sur un mois, qui ne soit ni juillet ni août. Cette conclusion fait consensus.

- Quota :

Le panier moyen se situe autour de 50 palourdes, il ne semble ainsi pas nécessaire de réduire le quota journalier actuellement fixé à 100.

Il n'y a pas de consensus sur la fixation d'un quota global palourde / coque bleue. (même absence de consensus dans l'autre atelier).

2. les techniques et engins de pêche :

M. VIGOUREUX est rapporteur.

- Etat des lieux :

Il n'y a pas de consensus au sein du groupe sur le fait que la palourde est ou non en danger sur la zone. Il faudrait connaître la production annuelle de biomasse et évaluer les « autres prélèvements » (maladie, perçage, casse).

- Engins :

L'ensemble des membres de l'atelier sont d'accord sur le fait qu'il ne faut pas modifier la réglementation concernant les engins piqueurs.

Des membres de l'atelier sont pour le statu quo en ce qui concerne les engins gratteurs. Les autres recommandent un outil gratteur réduit à trois dents (grapette vendéenne).

Deux membres de l'atelier sont favorables à ce que les pêcheurs professionnels et de loisir utilisent les mêmes engins.

- Taille de prélèvement :

Une majorité de membres de l'atelier est favorable à ce que la taille de prélèvement soit maintenue à 40 mm, 2 souhaiteraient qu'elle passe à 35 mm.

Il est rappelé à ce propos que la taille de pêche réglementaire dans la Manche est la même pour les professionnels et pour les plaisanciers.

Par ailleurs, en ce qui concerne la création d'une zone de repos biologique, les membres de



l'atelier rejoignent l'avis des membres du premier groupe et soulignent la nécessité de disposer de données fiables sur la dégradation du stock pour mettre en place une telle mesure. Tous les membres de l'atelier se prononcent contre la mise en place d'une zone de jachère, sauf si une dégradation sérieuse du stock était démontrée.

3. Réflexions complémentaires :

La question du protocole de suivi selon des méthodes de sciences participatives n'est pas évoquée. Il est rappelé aux associations intéressées qu'elles peuvent contacter M. BASUYAUX du SMEL sur le sujet, à la suite de ses propositions sur le sujet exposées lors de la première réunion.

Concernant le suivi spécifique de certaines zones :

- Les associations s'interrogent sur les causes de la raréfaction de la palourde à Agon.
- Il est par ailleurs souligné que la zone de Hauteville va devenir une jachère temporaire par défaut du fait de l'interdiction de pêche liée au classement sanitaire en C du 1^{er} mai au 31 janvier. Il serait à ce titre intéressant de pouvoir mener des études permettant le suivi de la ressource dans cette zone, car elle ne devrait pas être impactée par l'activité de pêche.

Concernant les questions sanitaires :

Les associations s'interrogent sur la localisation du point de prélèvement dans le secteur de Hauteville.

Mme DAGUZE indique que le sujet de la salubrité des coquillages et plus globalement de la qualité des eaux côtières donne lieu à un travail important dans d'autres instances. Pour l'information du groupe de travail elle indique que les enjeux de la qualité des eaux côtières du secteur de Hauteville donnent lieu à des échanges entre les services de l'État et les élus concernés et que la méthode scientifique de définition des points de suivi pourra être évoquée dans ce cadre.

Elle rappelle également que l'arrêté de classement sanitaire repose sur les analyses conduites sur 3 ans glissants. Elle rappelle enfin que la priorité doit bien être l'amélioration réelle de la qualité des eaux du secteur plutôt que le changement de la localisation du point de prélèvement qui permettrait d'afficher une amélioration de façade. L'amélioration de la qualité des eaux côtières passe ainsi notamment par la mise en œuvre des recommandations figurant dans les profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles.

Sujets divers évoqués lors du tour de table :

- les membres du groupe de travail demandent la transmission des résultats des jachères existantes sur d'autres sites, si l'administration en a connaissance.
- Les membres du groupe de travail demandent s'il serait possible de procéder à des réensemencement de palourdes.

En conclusion, les membres du groupe de travail :

- Préconisent une interrogation des scientifiques afin de déterminer à quel mois il serait le plus pertinent d'interdire la pêche pour assurer un repos biologique.
- Préconisent la pérennisation du suivi scientifique sur les gisements afin de déterminer les évolutions du recrutement selon les zones, sur le moyen et le long terme. Ils proposent dans ce cadre la mise en œuvre d'un suivi spécifique sur la zone de Hauteville.
- Proposent la création d'une réserve scientifique dans la zone Coutainville – Le Passous, s'il est démontré que cette mesure serait pertinente en terme de protection de la ressource de palourdes.
- Ne proposent pas d'évolution réglementaire à court terme.



Chef du service mer et littoral
Claire DAGUZE

